

IMPORTANT

[Organisation]

Madame/Monsieur Prénom NOM

[Fonction/Service]

rue n°

CP Localité

Bruxelles, le 27 avril 2020

**Vu la situation exceptionnelle liée au COVID 19,
la conversion au gaz riche de votre habitation est postposée au mois de septembre 2020¹.**

Concerne : **Votre raccordement au gaz n°EAN XXXXXXXX**

Madame, Monsieur,

Dès **septembre 2020**, Sibelga, votre gestionnaire de réseaux d'énergie, alimentera votre habitation avec un nouveau type de gaz : du gaz riche. Ce changement n'est donc pas immédiat, mais **vous devez vous assurer que vos appareils** (chaudière, chauffe-eau, convecteur...) **fonctionneront correctement avec ce type de gaz**. N'attendez pas la dernière minute !

Que devez-vous faire ?

Contactez un technicien habilité² pour qu'il **vérifie la compatibilité de vos appareils avec le gaz riche**. Il vous remettra un rapport de visite indiquant si vos appareils sont compatibles ou non.

Conservez ce document, vous devrez en remettre une copie à votre propriétaire (si vous êtes locataire) ou à la personne qui vous succèdera dans les lieux (si vous êtes propriétaire et que vous déménagez).

Remarque : La vérification de la compatibilité avec le gaz riche est prévue dans le contrôle périodique obligatoire de votre chaudière. À cette occasion, demandez au technicien de vérifier la compatibilité de vos autres appareils fonctionnant au gaz. Pour rappel, vous avez l'obligation légale de faire contrôler votre chaudière tous les 2 ans. Une prime est prévue à cet effet.³

- ✓ **Votre appareil est compatible ?**
Il pourra continuer à fonctionner moyennant un éventuel réglage. C'est le cas de la plus grande majorité des appareils. **Le technicien habilité le règlera, si nécessaire.**
- ✗ **Votre appareil n'est pas compatible ?**
C'est le cas de certains appareils mis sur le marché avant 1978 ou achetés à l'étranger. **Il devra être remplacé.**

Des questions ?

Pourquoi le gaz change ? Quels sont les appareils concernés ? La liste des techniciens agréés ? Retrouvez toutes les informations relatives à la conversion sur www.legazchange.brussels ou appelez gratuitement le **0800/11 744**.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Sibelga et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

¹ La date initialement annoncée (juin) n'est donc plus valable.

² Il s'agit soit d'un technicien chaudière PEB G1 ou G2 agréé par la Région de Bruxelles-Capitale pour le contrôle périodique des chaudières, soit d'un technicien du fabricant de votre appareil ou de son distributeur officiel. Plus d'infos sur www.legazchange.brussels

³ Le gouvernement régional accorde une prime d'aide pour le contrôle périodique PEB obligatoire aux ménages relevant de la catégorie C. Plus d'infos sur www.environnement.brussels/thematiques/energie/primes-et-incitants